



Contrat de travail de 20h mais 30h depuis 10 mois

Par **avalon**, le **16/04/2008** à **13:30**

bonsoir rnMa fille est employée en boulangerie depuis bientôt deux ans. Elle a un contrat de 20h/semaine. Depuis presque 10 mois elle fait 30 heures semaines soit environ 130 heures mensuel, ce qui l'arrange financièrement. Néanmoins samedi le patron lui a fait comprendre qu'il ne pouvait financer trois personnes, donc l'apprentie de 19 ans prendrait sa place . Ma fille lui dit que c'est pas possible car l'apprentie n'a pas le droit d'être seule dans la boulangerie de 14h à 20h (les patrons sont dans une autre boulangerie).Elle lui a parlé de l'inspection du travail, il llu a dit que de toute façon, qu'il n'en avait que faire, qu'il ne la licencierait pas mais qu'elle pouvait démissionner si elle n'était pas contente. Depuis dimanche, ma fille ne travaille pas car il ne lui a remis aucun planning pour la semaine. Ce qui fait que l'apprentie travaille depuis lundi seule à la place de ma fille. Ma fille s'est donc rendue à l'inspection du travail pour leur dire que le patron ne lui avait donné aucun planning. Ils lui ont répondu d'adresser un courrier à son employeur lui demandant ses horaires mais comme cela fait plusieurs mois qu'elle est à 30 heures, elle ne doit pas revenir du jour au lendemain à ses 20 heures. Ma fille a donc fait son courrier à son employeur en recommandé. Celui(ci ne l'a pas encore réceptionné. Aujourd'hui ma fille est retournée à l'inspection pour leur demander de se déplacer et de contrôler la présence de l'apprentie à la boutique. Chose qui fut faite dans la journée. La patronne a appelé ma fille en lui demandant si c'était elle qui avait mandaté l'inspection du travail, ma fille a répondu non, mais elle sait que dès lors qu'ils recevront le courrier , qu'elle est à l'origine de ce déplacement de l'inspection. La patronne a dit à m a fille, de toute façon , nous ne craignons rien car elle a plus de 18 ans et peut donc rester seule dans la boutique. Pourriez vous me dire si elle a raison car là ma fille aura fait une démarche inutile. De toute façon, elle ne veut pas revenir à son contrat initial et veut que l'employeur la licencie . Ceci dit en passant il n'a jamais licencié, les 23 employées précédents, ont tous donnés leur démission suite aux brimades pour faire, justement qu'ils pètent un câble et

démissionne. Qu'en advient il si le patron ne va pas chercher le recommandé. S'il ne l'appelle pas, est ce que ce sera considéré comme abandon de poste. S'il va le chercher et refuse que ma fille revienne à son contrat initial, que se passe -il. Si jamais la situation reste bloquée car il reste sur sa position , tu démissionnes mais je ne licencie pas". Pourra t- elle faire à nouveau intervenir l'inspection du travail et pourra elle s'inscrire aux assedics sans aucun papier. et percevoir quelque chose? Car le connaissant il fera traîner pour les papiers. Beaucoup de questions dont on attend les réponses car aujourd'hui elle va mal. Merci